

Allocation de Quotas pour les entreprises wallonnes et relance du HF6

1. Contexte

Pour rappel, le Protocole de Kyoto impose aux 157 Etats signataires de diminuer, durant la période 2008-2012, les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 5% par rapport au seuil de 1990. Cette diminution est nécessaire si l'on veut stabiliser le réchauffement climatique global sous un niveau de 2°C par rapport à l'ère préindustrielle. Pour atteindre son objectif, la Belgique doit mettre en place un programme national de lutte contre les changements climatiques dans l'ensemble des secteurs concernés. Pour aider les Etats à minimiser les coûts de réductions d'émissions de GES, le Protocole de Kyoto instaure des mécanismes flexibles. Ces mécanismes sont au nombre de trois.

Les deux premiers, la Mise en Œuvre Conjointe (JI pour « Joint Implementation ») et le Mécanisme de Développement Propre (MDP) ou « Clean Development Mechanism » (CDM) consistent à mettre en œuvre des mesures de réduction d'émission dans un autre pays que le sien. Soit dans un pays développé (repris à l'annexe I du Protocole de Kyoto), on parlera, dans ce cas, d'un projet de mise en œuvre conjointe (JI) soit, dans un pays dit en voie de développement et l'on parlera, alors, d'un projet de développement propre¹ (CDM). Les projets JI donnent droit à des unités de réduction d'émission (URE) ou « Emission Reduction Unit » (ERU). Les projets CDM donnent droit à des réductions d'émissions certifiées (REC) ou « Certified Emission Reduction » (CER).

Le troisième mécanisme, le système communautaire d'échange de quotas d'émissions (SCEQE) ou « Emission Trading System » (ETS) établit un marché international qui permet aux pays ayant des obligations de réduction de GES d'échanger les droits d'émission qui leur ont été alloués pour remplir leurs engagements. Ainsi, un pays n'arrivant pas à atteindre son objectif de réduction peut acheter des droits d'émission à un autre qui aurait dépassé son objectif. Les échanges de quotas peuvent également se faire entre entreprises. S'il est techniquement impossible pour une entreprise d'atteindre les réductions d'émission qui lui sont demandées, elle peut acheter des droits d'émission sur le marché (si le prix des droits d'émission sur le marché est inférieur au coût des mesures nécessaires pour atteindre les réductions imposées). Les entreprises peuvent également acheter ou vendre des CER ou des ERU provenant des mécanismes de projets.

¹ La grande différence entre ces deux systèmes tient au fait que dans le cadre des mécanismes de développement propre, l'Etat « hôte » est un pays en développement qui ne dispose pas de quotas d'émission. Les réductions obtenues sont donc créditées à l'Etat investisseur mais ne sont déduites d'aucun budget national. Donc, on peut dire que le mécanisme de développement propre crée des unités d'émissions qui ne font partie d'aucun budget.

2. Plan régional wallon d'allocation de quotas d'émissions de CO2

Le « plan régional wallon d'allocation de quotas d'émissions de GES² » établit la quantité globale de quotas que la Région wallonne entend attribuer aux 127 installations qui entrent dans la bulle « Emission Trading System » (ETS)³. Il détermine également les allocations qui seront réservées aux secteurs qui n'entrent pas dans le système Emission Trading⁴.

Evolutions des émissions de GES en fonction des dernières projections disponibles (kt CO2 éq)			
	Emissions 2000 (inventaires)	Emissions 2010 avec mesures (projections EPM)	Emissions 2010 avec mesures additionnelles (*)
CO2			
Production d'énergie			
Production centralisée	4.560	3.866	3.866
Industrie			
Cokerie	273	246	246
Industrie (y compris auto production)	16.182	12.460	12.460
Industrie process	7.573	7.497	7.497
Total industrie	24.028	20.203	20.203
Autres Secteurs			
Résidentiel, tertiaire et agriculture	8.402	8.888	8.715
Transports	8.326	10.302	10.129
Divers	243	298	298
Total 'autres secteurs'	16.971	19.488	19.142
Total CO2	45.558	43.557	43.211
Autres gaz à effet de serre			
Total CH4	2.925	2.352	2.352
Total N2O	4.247	4.170	3.916
Total HFC - PFC - SF6	317	516	516
Mécanismes flexibles (**)		-100	-100
Total de l'ensemble des gaz à effet de serre	53.048	50.494	49.894
Evolution(%) par rapport à 1990	-3,19%	-7,84%	-8,94%
Objectif 2008-2012	50.683	50.683	50.683
Distance par rapport à l'objectif	2.365	-189	-789

(*) Les mesures additionnelles doivent être considérées à l'horizon 2020.

(**) Il s'agit des contrats déjà passés entre la Région Wallonne et la banque mondiale (CDCF)

Les entreprises qui sont soumises au marché de l'échange de quotas reçoivent annuellement de la Région wallonne un nombre de quotas équivalent au nombre de tonnes de CO2 qu'elles projettent d'émettre.

² Dans le cadre de la Directive 2003/87/CE, les gaz à effet de serre sont le CO2, le méthane (CH4), le protoxyde d'azote (N2O), et les gaz fluorés (HFC, PFC, SF6).

³ L'ensemble de ces secteurs représente un peu plus de 50% des émissions de CO2 de la Région wallonne (données de 2000).

⁴ Ménages, transports, tertiaire, agriculture.

Si les émissions de CO₂ de l'entreprise sont inférieures à ce qui était prévu, elle pourra les revendre sur le marché⁵. Si, par contre, ses émissions dépassent le nombre de quotas alloués, elle devra racheter ce qui lui manque aux entreprises dont le quota est excédentaire afin de pouvoir les « rendre » à la Région wallonne en mars de l'année suivante. Faute de quoi, l'entreprise devra payer une amende de 100 euros par tonne de CO₂ émise et non couverte par l'annulation d'un quota correspondant.

Un premier plan wallon d'allocations de quotas était d'application en 2004 pour la période 2005-2007. Mais cette première phase était une phase de test étant donné que la période d'engagement réel du Protocole de Kyoto n'a débuté qu'en 2008.

Le plan qui nous concerne est donc le second plan wallon d'allocation qui couvre la période de 2008 à 2012. L'élaboration correcte de ce plan d'allocation est capitale pour plusieurs raisons :

- La Belgique est engagée par ses objectifs et devra donc répondre d'un manquement à ceux-ci vis-à-vis de l'Europe et du Protocole de Kyoto.
- Dans le cadre du « partage des charges » entre Régions et Fédéral, la Wallonie s'est engagée à une réduction de 7,5%⁶ pour la période 2008-2012⁷. Ce « plafond » vaut pour l'ensemble du territoire et non pas uniquement pour les entreprises du secteur ETS. Donc, les secteurs dont les efforts seront insuffisants imposeront aux autres secteurs une diminution supplémentaire. Dès lors, tous les quotas que la Région wallonne distribuera trop généreusement aux entreprises du secteur ETS seront des quotas qui ne pourront pas être utilisés pour les secteurs hors-ETS (Tertiaire, transport, agriculture, ménages, ...). Si la situation devait en arriver à manquer de quotas pour ces secteurs, les conséquences économiques⁸ seraient directement à charge de la Région wallonne.
- Enfin, les quotas sont alloués gratuitement aux installations ; la possibilité de revendre les quotas excédentaires ajoutée à l'éventuel octroi trop généreux de quotas reviendrait à faire cadeau aux entreprises d'une valeur financière supplémentaire (aux dépens de la Région wallonne). A titre informatif, en 2005, 4,8 millions de quotas alloués à ces secteurs n'ont pas dû être utilisés et ont donc été revendus. Cela a représenté une somme de +/- 78 millions d'euros (le prix du marché était alors de 16,35 euros la tonne)⁹.

En juillet 2006, la Région wallonne proposait l'allocation de 23.991 quotas/an aux entreprises de la bulle ETS. Soit 22.617 quotas/an pour l'ensemble des entreprises existantes, et une réserve pour les nouveaux entrants de 1.201 quotas/an. Ces données ont été incluses dans le plan national belge.

La Commission européenne a rejeté cette proposition et a demandé à la Belgique d'amener trois ajustements à son nouveau Plan **national** d'allocation.

- Le total de quotas doit diminuer de 7,6%, soit de 4,82 millions de tonnes de CO₂/an et passer ainsi d'un total de 63,33 millions à un total de 58,5 millions de tonnes de CO₂, faute de quoi la Commission estime que la Belgique ne sera pas en mesure de remplir ses engagements pris dans le cadre du Protocole de Kyoto, notamment à cause des projections optimistes de diminution dans les secteurs hors Emission Trading (transports, résidentiel, agriculture...).
- La Commission désire également plus de précisions sur les règles d'allocation aux nouveaux entrants qu'elle n'estime ni suffisamment claires, ni suffisamment objectives.

⁵ Prix du quota le 15/05/2008 : 24.50 euros/tonne de CO₂ (EUA Déc. 2008)

⁶ Par rapport aux émissions de 1990.

⁷ Pour info, l'engagement de la Région flamande est de diminuer ses émissions de 5,2% et celui de la Région de Bruxelles Capitale est de ne pas dépasser une augmentation de ses émissions de 3,475%.

⁸ Prix de politiques de réduction, achat de crédits supplémentaires sur le marché international, financement d'autres mécanismes flexibles,...

⁹ Angé Mickaël, « Projet de plan wallon d'allocation de quotas de CO₂ » pour la période 2008-2012. L'Avis d'Inter-Environnement Wallonie », 07 juillet 2006.

- Enfin, la Commission a refusé l'existence d'un système d'ajustement a posteriori du nombre de quotas octroyés aux entreprises, estimant que ce serait contraire au principe de plafonnement.

Un Plan Wallon d'allocation pour la période 2008-2012 a donc été finalisé en février 2008 suivant les règles suivantes :

1. Répartition de l'effort supplémentaire demandé par la Commission pour moitié entre la Région wallonne et la Région flamande¹⁰.
2. Réduction linéaire des allocations aux entreprises existantes de 8,33% en gardant une réserve de quotas suffisante pour les nouveaux entrants. Ce qui ramène le total de l'allocation par an du secteur ETS à 21.591 quotas : 19.810 quotas par an à l'ensemble des entreprises existantes et 1.781 pour la réserve destinée aux nouveaux entrants.
3. Si la réserve « nouveaux entrants » n'est pas suffisante, la Région prévoit une auto-alimentation. Elle prévoit, par ailleurs, une possible mise aux enchères des quotas nouveaux entrants¹¹.
4. Pour le secteur électrique, une réduction de 37% des allocations aux installations existantes (pas de réduction d'allocations des quotas pour les nouveaux entrants). Dans les faits, les centrales « anciennes » (au charbon/gaz avec un système de combustion classique) ne recevront plus de quotas (qu'elles devront acheter). Pour les autres centrales de production d'électricité, la répartition des quotas se fera selon une méthode de benchmarking¹². Electrabel est essentiellement visée par cette mesure.

3. La réouverture du HF6 de Arcelor Mittal

La Région wallonne a également dû trouver, dans ce nouveau plan, les quotas nécessaires à la réouverture du Haut Fourneau 6 de la société Arcelor Mittal et au maintien en activité de la phase à chaud à Liège (environ 20 millions de tonnes de CO2 pour la période 2008-2012, soit 4 millions de tonnes de CO2/an).

Un comité de concertation réunissant Gouvernements fédéral et régionaux a abouti, début février, à un accord de répartition pour les 4 millions de tonnes de CO2 nécessaires annuellement de 2008 à 2012 et sur la répartition entre régions de l'effort supplémentaire demandé par la Commission¹³.

- 1,4 million sera fourni par Arcelor Mittal.
- 2,6 millions seront débloqués par les Gouvernements wallon et fédéral :
 - o 1,7 million sera fourni par la Région par la vente d'unités Kyoto ou « Assigned Amount Unit » (AAU). En effet, il apparaît que la Région dépasse actuellement son objectif de Kyoto et aurait par conséquent des unités Kyoto (AAU) excédentaires. Le Région peut vendre ces unités Kyoto (AAU) et avec l'argent obtenu acheter des quotas de CO2 ou « European Union Allowance » (EUA) qu'elle pourra alors donner à Arcelor.
 - o 0,3 million sera fourni par la Région mais par l'achat de quotas sur fonds propres.

¹⁰ Ce qui est défavorable à la Région wallonne qui est responsable d'environ 35% des GES émis en Belgique.

¹¹ « La Région wallonne se réserve le droit de « mettre aux enchères » tout ou une partie de la quantité excédentaire de quotas prévus pour les nouveaux entrants en fonction de l'utilisation réelle de ceux-ci », plan d'allocation, version approuvée le 7 février 2008.

¹² Dans ce cadre, le benchmarking est une méthodologie qui consiste à comparer les différentes techniques de production pour dégager les meilleures pratiques (d'efficacité énergétique). Dans le cas de la production électrique, on compare les différents rendements d'efficacité énergétique, le meilleur étant celui obtenu par une centrale turbine gaz vapeur (TGV).

¹³ En 2004, accédant aux demandes différenciées des trois régions (-7,5% pour la Région wallonne, -5,2% pour la Région flamande et + 3,4% pour la Région bruxelloise), le Fédéral s'est engagé à prendre en charge l'effort nécessaire pour combler l'objectif national.

- 0,6 million sera transféré par le Fédéral sous forme de projets MDP¹⁴. Elle revendra des certificats de réductions d'émissions (obtenus par la réalisation de projets de mécanismes de développement propre) pour pouvoir acheter des quotas.

Une fois les quotas trouvés, reste la question de l'allocation. En effet, les règles d'allocations de quotas décidées par la Commission européenne ne permettaient plus à la Région wallonne d'affecter les 2,6 millions de tonnes de CO₂ nécessaires à Arcelor.

La Commission européenne a refusé à la Région wallonne d'affecter ces quotas via la réserve pour les nouveaux entrants¹⁵. La Région wallonne transférera donc ces quotas à la Région flamande qui pourra les affecter à Arcelor via sa propre réserve pour les nouveaux entrants¹⁶.

4. Des interrogations

Sans remettre en question la nécessité du redémarrage du HF6 et, partant, de l'attribution des quotas à Arcelor, il faut toutefois remarquer que le plan d'allocation tel que proposé à la Commission européenne par la Région wallonne suscite de nombreuses interrogations.

On peut d'abord signaler que la Commission européenne devrait encore se prononcer sur ce plan (PRA). En effet, si elle a déjà annoncé refuser le mécanisme d'auto-alimentation wallon, elle doit encore rendre un avis définitif sur le contenu du plan. Cette décision devrait tomber dans le courant de ce mois de mai¹⁷.

Ensuite, on peut se demander quel sera le coût réel du montage réalisé pour « boucler » ce PRA. En effet, celui-ci repose sur différentes hypothèses qui permettent de faire correspondre les émissions de la Région avec l'objectif assigné par Kyoto (réduction de 7,5% sur la période 2008-2012, par rapport à 1990). Outre les incertitudes liées aux opérations achats-ventes de quotas expliquées ci-dessus (différences de prix entre AAU, EUA et CER notamment), on peut également pointer le fait que la Région ne donne aucun élément tangible sur la réduction estimée de 1,7 million de tonnes de CO₂ dans les secteurs hors ETS ni sur les mesures qu'elle envisage de prendre dans ce domaine. En plus, elle affirme dans le PRA que « l'évolution positive [des émissions] est surtout marquée dans les domaines de la production d'énergie et les émissions industrielles, c'est-à-dire les systèmes directement liés au système d'échange de quotas d'émissions de GES. Les émissions du secteur de transport sont en outre celles qui ont le plus augmenté depuis 1990 (+ 40%)¹⁸. Si la Région ne trouve pas ces quotas dans le secteur non ETS, elle devra les acheter sur le marché. Au cours actuel du carbone, cela représenterait un peu plus de 43 millions €.

Troisièmement, on peut également s'interroger sur l'impact qu'aura le PRA sur les secteurs wallons soumis à l'ETS, qui se sont vus imposer des réductions supplémentaires d'émissions. Le plan prévoit par ailleurs que les sur-allocations aux entreprises soient reversées dans la réserve pour les nouveaux entrants, interdisant tout nouveau profit financier lié à la vente de quotas. Des secteurs énergivores tels que celui du papier ou du ciment ont fortement réagi et déjà menacé que « cela ne sera pas sans effet sur les décisions d'investissements »¹⁹. Une étude récente vient par ailleurs de montrer que 73% des entreprises considèrent que le coût du carbone est un élément pertinent en matière des décisions d'investissement²⁰.

¹⁴ Mécanismes de développement propre.

¹⁵ La demande en ayant été faite hors délais.

¹⁶ La demande de la Région flamande pour cette procédure a été faite dans les délais impartis (lors du premier plan d'allocation 2008-2012) et est donc acceptée par la Commission européenne.

¹⁷ Il semble qu'elle aurait accepté le plan, hormis le recours plus intensif au MDP.

¹⁸ REEW 2006-2007, p. 307.

¹⁹ Position de l'UWE sur le plan d'allocation 2008-2012 (février 2008).

²⁰ Point Carbon (2008).

Dans le même ordre d'idées, on peut également se demander quel sera l'effet des réductions imposées aux électriciens (37%) sur les prix de l'électricité et les investissements dans le parc de production.

Enfin, on peut s'interroger sur l'efficacité réelle du système de quotas pour réduire les émissions et provoquer un changement des modes de production dans l'UE. En effet, durant la première phase de l'ETS, les sur-allocations de quotas aux entreprises ont court-circuité le système et permis aux entreprises de réaliser des profits supplémentaires en vendant les quotas excédentaires, du moins dans la première partie de cette période. Durant la période Kyoto 2008-2012, les quotas ont été attribués plus sévèrement mais les entreprises soumises à l'ETS sont autorisées à utiliser, dans une certaine proportion, les quotas résultant des mécanismes de développement propre ou de l'implémentation conjointe, ce qui les dispensera d'investir dans les unités de production européennes. Ainsi, les émissions vérifiées de 2006 des entreprises soumises à l'ETS ont augmenté de 1,1% par rapport à 2005²¹, à cause principalement de l'augmentation de production. Le système ETS n'a pas donc pas induit jusqu'ici de réductions massives des émissions de GES dans l'UE.

Par contre, les projets MDP et JI rencontrent un succès de plus en plus grand. La Convention des Nations Unies a enregistré en 2007 autour de 2.800 projets contre 1.500 un an plus tôt²². Ces projets sont cependant soumis à de nombreuses critiques (contrôle, qualité, conditions sociales,...). A noter que la Région aurait un projet de puits de carbone (plantation d'arbres) au Congo (projet Ibi Batéké²³) qui permettrait de conclure des quotas CO2 pour 1 million de tonnes, livrables en 2017.

Pour terminer, on signalera que les producteurs d'aciers, dont Arcelor, ont attaqué le système ETS au Conseil d'Etat en France, sur le motif que la répartition de quotas était anticonstitutionnelle parce que ne respectant pas le principe d'égalité entre secteurs. En effet, les entreprises relevant de secteurs concurrents, notamment du plastique et de l'aluminium et émettant des quantités équivalentes de GES, ne sont pas soumises au système ETS. Le Conseil d'Etat a estimé que les plaignants ont eu raison de soulever le principe d'égalité mais n'a pas sanctionné le Décret français transposant la Directive européenne, renvoyant ce débat devant la Cour de Justice des Communautés Européennes (affaire C-127/07). L'avocat général, dans ses conclusions présentées ce 21 mai 2008 a par ailleurs estimé qu'aucun élément n'était de nature à affecter la validité de la directive 2003/87/CE.

5. Conclusions

Le système ETS n'a pas jusqu'ici fait la preuve qu'il pouvait agir comme vecteur de réduction des émissions de GES. En effet, l'effet incitatif théorique du système a été atténué par la sur-allocation des quotas lors de la première phase (2005 - 2007). Sa structure, basée sur l'allocation des quotas par les Etats membres a fait peser des obligations différentes sur les entreprises d'un même secteur basées dans différents pays de l'UE. Il crée également une distorsion de concurrence entre les entreprises soumises à la contrainte carbone et celles qui ne le sont pas (hors UE). Il induit par ailleurs des projets de développement qui sont questionnables.

Ce constat est maintenant également admis par la Commission européenne qui a soumis en janvier dernier une proposition de révision du système ETS, incluse dans son paquet « énergie-climat ». L'analyse de ces propositions fait l'objet de la note CEP/08/NB.TB/DDe/CS.

²¹ Point Carbon (2008)

²² Point Carbon (2008)

²³ Voir <http://ibi-village.cd/index.php>

Il convient par ailleurs de souligner que la réduction des émissions des gaz à effet de serre peut être vue comme une contrainte mais également comme une opportunité de développement technologique. Il existe en effet de nombreux projets et travaux en cours, notamment sur la capture et le stockage du carbone. Début de cette année, 300 millions € ont été attribués à la 2^{ème} phase du programme ULCOS (Ultra Low CO Stealmaking) qui vise à développer des nouvelles technologies pour réduire drastiquement les émissions de CO₂ de l'industrie sidérurgique²⁴. La première piste qui sera évaluée à l'échelle industrielle sera fondée sur la technologie du haut fourneau à recyclage des gaz de gueulard et le piégeage-stockage du carbone. La FGTB a revendiqué que le site de Liège soit considéré comme une entité pilote de cette démarche. D'autres projets sont également en cours en Région wallonne, notamment à Thulin (expérience de gazéification souterraine).

Il appartient donc à la Région wallonne de saisir les opportunités qui existent dans ce secteur hautement stratégique, ce qui lui permettrait de faire un bond qualitatif dans les technologies propres et la mettrait en position environnementale et concurrentielle avantageuse pour les années à venir.

6. Lexique

AAU :	Assigned Amount Unit / Unités Kyoto
CDM / MDP :	Clean development mechanism / Mécanismes de développement propre
CER / REC :	Certified emission reduction / Réductions d'émissions certifiées
ETS / SCEQE :	Emission Trading System / système communautaire d'échange de quotas d'émissions
EUA	European Union Allowance / quotas de CO ₂
ERU/ URE :	Emission Reduction Unit / Unité d'émission de réduction
JI :	Join Implementation / mise en œuvre conjointe

²⁴ Voir http://cordis.europa.eu/estep/home_en.html

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
1	Id	Secteur	Installation	Quotas/an PNA 2005- 2008	Quotas vérifiés 2005	quotas vérifiés 2006	Quotas/an PNA1 2008- 2012 (moyenne)	Quotas/an PNA2 2008- 2012 (moyenne)		PNA2/PNA1	PNA2/Moyen ne 2005-206
2	1	Papier	Ahlstrom_Mai	26.651	12.699	13.348	19.667	16.778		85,3%	128,8%
3	2	Chimie	AKZO Nobel	19.711	13.831	13.225	22.813	20.779		91,1%	153,6%
4	3	Agoria	Aleurope_Ghl	14.188	10.668	11.869					
5	5	Sidérurgie	Arcelor - Cock	122.174	136.229	135.465	120.353	110.328		91,7%	81,2%
6	7	Sidérurgie	Arcelor - Cock	386.946	261.477	256.117		102.727			39,7%
7	8	Sidérurgie	Arcelor - Cock	173.862	143.752	132.800	264.665	48.929		18,5%	35,4%
8	9	Sidérurgie	Arcelor - Cock	672.954	502.029	607.901	130.569	247.282		189,4%	44,6%
9	10	Electricité	Arcelor - Cock	560.104	514.999	537.927	668.806	298.227		44,6%	56,6%
10	11	Sidérurgie	Arcelor - Cock	311.196	143.356	0	541.183	nouvel entrant			
11	12	Electricité	Arcelor - Cock	1.470.799	846.207	735.901	1.028.869	555.639		54,0%	70,2%
12	13	Sidérurgie	Arcelor - Cock	692.988	627.482	577.765	755.092	246.600		32,7%	40,9%
13	14	Papier	Arjo Wiggins	11.883	9.972	9.512	13.201	12.008		91,0%	123,3%
14	15	Papier	Arjo Wiggins	68.068	57.713	59.200	51.919	47.210		90,9%	80,8%
15	16	Chimie	Atofina_Feluy	98.724	88.842	87.966	98.794	90.357		91,5%	102,2%
16	17	Chimie	BASF_Feluy	153.209	75.494	37.233	40.000	36.668		91,7%	65,1%
17	19	Papier	Stemtex_Stern	10.000	1.036	432	9.205	fermé			
18	20	Chimie	BP-Chembel	141.145	116.635	124.504	144.977	134.983		93,1%	112,0%
19	21	Papier	Burgo Ardenn	154.683	120.890	114.769	105.659	96.857		91,7%	82,2%
20	23	Chaux	Carmeuse_Fc	583.392	467.588	512.038	690.904	629.080		91,1%	128,4%
21	24	Chaux	Carmeuse_Fc	318.506	269.713	293.107	304.778	284.450		93,3%	101,1%
22	25	Chaux	Carmeuse_Fc	161.840	130.160	153.428	153.661	145.656		94,8%	102,7%
23	26	Sidérurgie	Carsid_Agglo	666.420	551.900	567.191	641.025	590.779		92,2%	105,6%
24	27	Sidérurgie	Carsid_Aciérie	411.624	359.331	354.522	398.860	364.644		91,4%	102,2%
25	29	Sidérurgie	Carsid_HF4_M	927.660	682.335	640.454	741.850	671.986		90,6%	101,6%
26	30	Agoria	Caterpillar_Gc	55.505	46.078	41.235	56.265	51.578		91,7%	118,1%
27	31	Ciment	CBR_Cimenté	930.933	608.635	710.345	815.628	760.340		93,2%	115,3%
28	32	Ciment	CBR_Cimenté	263.463	171.567	173.191	211.296	194.637		92,1%	112,9%
29	33	Ciment	CBR_Cimenté	1.304.487	1.059.929	1.250.666	1.225.071	1.127.869		92,1%	97,6%
30	34	Ciment	CCB_Cimenté	1.490.571	1.511.543	1.459.329	1.604.055	1.470.437		91,7%	99,0%
31	35	Chimie	Chemviron ca	23.409	14.651	14.761	21.002	19.196		91,4%	130,5%
32	36	Agoria	CMI S.A._Ser	4.499	4.375	3.617	4.418	4.011		90,8%	100,4%
33	37	Autre	De Poortere F	13.000	4.750	3.853		0			
34	39	Brique	Desimpel-Ter	23.187	19.187	19.631	32.674	29.576		90,5%	152,4%
35	40	Brique	Desimpel-Ter	6.028	5.535	5.752	7.236	6.633		91,7%	117,5%
36	41	Chaux	Dolomies de N	581.334	466.829	483.314	519.692	479.915		92,3%	101,0%
37	42	Sidérurgie	Duferco_Acié	162.500	91.992	99.350	137.444	127.511		92,8%	133,3%
38	43	Sidérurgie	Duferco_Dive	284.301	190.218	199.764	280.548	255.152		90,9%	130,9%
39	44	Sidérurgie	Duferco_Clab	141.360	86.298	84.289	129.498	118.297		91,4%	138,7%
40	45	Chaux	Dumont Waut	1.517.861	1.294.087	1.287.681	1.330.692	1.247.626		93,8%	96,6%
41	46	Verre	Durobor_Verr	42.186	31.512	30.199	31.926	28.466		89,2%	92,3%
42	47	Alimentaire	Edel_Grâce H	19.673	16.824	21.043	25.168	23.071		91,7%	121,9%
43	48	Electricité	Electrabel_An	623.143	610.146	573.657	174.515	0		0,0%	0,0%
44	49	Electricité	Electrabel_Ba	680.027	748.004	833.301	822.234	791.242		96,2%	100,1%
45	50	Electricité	Electrabel_Fle	808.261	394.640	235.113	728.265	36.171		5,0%	11,5%

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
46	51	Electricité	Electrabel_Br	9.679	7.584	6.849	9.467	8.824		93,2%	122,3%
47	52	Electricité	Electrabel_Tu	1.703	899	535	1.678	0		0,0%	0,0%
48	53	Electricité	Electrabel_Tu	1.722	1.144	866	1.678	0		0,0%	0,0%
49	54	Electricité	Electrabel_Tu	1.676	1.033	370	1.678	0		0,0%	0,0%
50	55	Electricité	Electrabel_Mc	220.000	1.260.520	951.257		fermé			
51	56	?	?	2.194	0	disparu					
52	58	Sidérurgie	Elwood Steel	27.977	17.571	22.110	25.656	24.454		95,3%	123,3%
53	59	Chimie	Exxonmobil_V	20.977	16.651	17.242	16.651	15.682		94,2%	92,5%
54	60	Alimentaire	Ferrero_Arlon	9.286	7.869	7.730	10.942	9.906		90,5%	127,0%
55	61	Agoria	FN Herstal_H	7.410	6.950	6.369	7.823	7.102		90,8%	106,6%
56	62	Verre	Glaverbel_Ve	541.948	592.753	593.840	722.618	662.424		91,7%	111,7%
57	63	Verre	Glaverbel_Ve	80.094	68.629	63.758	73.532	66.214		90,0%	100,0%
58	65	Papier	Gruppo Corde	47.951	43.216	46.315	51.128	46.869		91,7%	104,7%
59	66	Chimie	GSK_Rixensa	27.085	25.645	25.499	32.003	29.338		91,7%	114,7%
60	67	Ciment	Holcim_Cimer	1.526.151	1.508.060	1.539.243	1.588.502	1.456.180		91,7%	95,6%
61	68	Sidérurgie	Industeel_Ac	212.171	148.622	143.513	175.402	169.385		96,6%	116,0%
62	69	Alimentaire	Interbrew_Jup	28.586	23.958	22.207	23.958	22.382		93,4%	97,0%
63	70	Chimie	Kemira_Terre	322.830	287.314	279.338	288.373	265.787		92,2%	93,8%
64	71	Verre	Knauf_Visé	57.185	47.482	47.959	54.072	47.837		88,5%	100,2%
65	74	Chaux	Lhoist_Four à	513.459	477.056	516.034	513.405	470.638		91,7%	94,8%
66	75	Alimentaire	Lutosa_Leuze	60.099	46.032	44.914	56.066	50.304		89,7%	110,6%
67	76	Autre	Mactac_Soigr	13.791	11.968	12.006		0			
68	77	Agoria	Magotteaux_V	10.193	9.935	10.568		0			
69	78	Verre	Manufacture d	69.755	69.656	66.004	71.257	65.321		91,7%	96,3%
70	80	Alimentaire	Mydibel_Mous	17.339	19.027	21.922	26.650	24.347		91,4%	118,9%
71	82	Verre	Nouvelles ver	25.990	18.997	16.927	24.561	22.002		89,6%	122,5%
72	83	Papier	Onduline_Pet	5.735	5.844	6.502	5.500	5.546		100,8%	89,8%
73	84	Verre	Owens cornin	111.954	72.730	71.598	95.051	85.975		90,5%	119,1%
74	85	Sidérurgie	Arcelor - Cock	55.301	38.166	47.974	54.477	47.280		86,8%	109,8%
75	86	Brique	Ploegsteert_B	12.587	9.761	10.654	12.427	11.487		92,4%	112,5%
76	87	Brique	Ploegsteert_S	13.037	11.391	11.603	15.431	14.189		92,0%	123,4%
77	88	Brique	Ploegsteert_S	9.305	8.778	8.587	12.761	11.698		91,7%	134,7%
78	89	Brique	Ploegsteert_V	5.905	5.498	5.911	6.909	6.333		91,7%	111,0%
79	90	Chimie	Prayon_Engis	163.779	125.317	114.365	140.779	125.871		89,4%	105,0%
80	91	Brique	Premier refrac	14.140	8.102	8.257	8.102	7.733		95,4%	94,5%
81	92	Alimentaire	Raf notre Dan	145.350	150.074	112.983	114.357	104.831		91,7%	79,7%
82	94	Sidérurgie	Riva_Aciérie é	173.958	103.964	108.410	135.320	124.964		92,3%	117,7%
83	96	Sidérurgie	Ruau_Laminé	22.429	18.459	21.387	21.319	20.068		94,1%	100,7%
84	97	Verre	St Gobain_Ve	242.503	226.651	246.823	297.979	273.158		91,7%	115,4%
85	98	Agoria	Saint Roch Cd	4.659	3.191	2.938	6.465	5.730		88,6%	187,0%
86	99	Papier	SCA hygiene	36.721	28.875	30.223	35.430	32.657		92,2%	110,5%
87	100	Sidérurgie	Segal_Ivoz Ra	43.947	27.415	29.322	27.415	24.644		89,9%	86,9%
88	103	Alimentaire	Solarec_Recc	39.064	31.414	28.726	44.328	40.074		90,4%	133,3%
89	104	Chimie	Solvay_Jemel	79.963	60.601	64.436	78.223	71.893		91,9%	115,0%
90	106	Agoria	Sonaca_Goss	14.737	12.404	12.472	14.153	12.995		91,8%	104,5%
91	107	Alimentaire	Spa monopole	10.702	7.678	7.238	9.400	8.491		90,3%	113,9%
92	108	Autre	Spanolux_Vie	37.906	22.102	21.557	31.836	28.918		90,8%	132,5%
93	109	Electricité	SPE_Seraing	893.750	825.175	819.890	1.080.650	1.039.918		96,2%	126,4%

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
94	110	Electricité	SPE_Angleur	174.511	115.801	78.849	147.667	0			
95	111	Electricité	SPE Moncin	5.658	908	1.272	5.454	0			
96	113	Alimentaire	Sucrierie de fo	49.241	28.914	30.768	45.876	40.111		87,4%	134,4%
97	114	Brique	Terca_Warne	12.829	12.144	11.852	14.750	13.522		91,7%	112,7%
98	115	Brique	Terca_Ghlin	3.942	3.148	3.330	1.115	952		85,4%	29,4%
99	117	Alimentaire	Raffinerie Tirlé	46.573	51.259	48.119	50.800	fermé			
100	118	Alimentaire	Raffinerie Tirlé	33.653	24.559	22.114	30.470	27.428		90,0%	117,5%
101	120	Alimentaire	Raffinerie Tirlé	26.205	23.583	18.215	27.638	25.956		93,9%	124,2%
102	121	Alimentaire	Raffinerie Tirlé	73.876	65.248	62.588	84.908	96.987		114,2%	151,7%
103	123	Chimie	UCB Pharma	12.568	12.675	10.499	15.650	14.347		91,7%	123,8%
104	124	Tertiaire	Dalkia (site de	6.172	6.618	4.477	6.291	6.079		96,6%	109,6%
105	125	Tertiaire	Université Liè	14.661	14.722	14.978	16.096	15.740		97,8%	106,0%
106	126	Alimentaire	Walhorn_Wall	38.023	20.185	20.487	26.481	23.876		90,2%	117,4%
107	127	Alimentaire	Warcoing indu	67.945	54.914	41.381	62.358	54.071		86,7%	112,3%
108	129	Gaz	Fluxys_Berne	52.288	15.714	14.049	52.288	34.476		65,9%	231,7%
109	132	Brique	Tuileries du H	14.642	11.337	11.946	15.397	14.002		90,9%	120,3%
110	133	Sidérurgie	Arcelor_Usine	61.946	3.376	22.311	92.000	84.336		91,7%	656,6%
111	137	Electricité	SEDILEC_UC	19.480	13.353	17.467	17.698	17.044		96,3%	110,6%
112	138	Electricité	Solvay/Electra	404.000	403.491	395.489	400.953	400.368		99,9%	100,2%
113	140	Chimie	GSK_Wavre	18.829	10.209	13.542	25.528	23.402		91,7%	197,1%
114	141	Sidérurgie	Arcelor - Usin	317.512	186.099	212.166	312.780	286.726		91,7%	144,0%
115	142	Sidérurgie	Carsid_Coker	135.714	129.880	129.006	151.973	13.938		9,2%	10,8%
116	143	Electricité	Carsid_Autop	1.643.835	308.122	627.580	1.489.813	1.365.712		91,7%	291,9%
117	145	Agoria	Techspace Aé	4.233	4.019	4.285	7.190	0			
118	146	Sidérurgie	Arcelor - Cock	15.620	13.225	13.152	15.387	13.689		89,0%	103,8%
119	147	Sidérurgie	Arcelor - Cock	35.745	22.826	24.453	44.423	36.986		83,3%	156,5%
120	148	Sidérurgie	Arcelor - Cock	16.709	9.396	10.940	16.459	13.019		79,1%	128,0%
121	149	Sidérurgie	Arcelor - Cock	27.651	24.389	26.957	27.239	24.970		91,7%	97,3%
122	150	Sidérurgie	Arcelor - Cock	34.011	31.271	28.348	33.503	30.390		90,7%	101,9%
123	166	Chimie	Phibro AH S.A	8.630	6.569	1.262		fusionné			
124	169	Agoria	Cockerill Forg	9.224	8.550	10.322	16.093	11.526		71,6%	122,1%
125	170	Agoria	Kabelwerk El	9.185	9.054	8.438	7.965	7.302		91,7%	83,5%
126	171	Agoria	SOLAR Turbin	4.732	3.160	3.146	5.506	5.098		92,6%	161,7%
127	172	Alimentaire	Gramybel_Mc	10.904	10.036	11.606	16.344	14.983		91,7%	138,5%
128	173	Militaire	Sites militaires	Opt-out				0			
129	203		NE_renogen_Amel					nouvel entrant			
130				26.539.885	21.702.053	21.717.390	24.413.982	19.810.180			